



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20261007-20261008_2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

288/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UNE TÉLÉANESTHÉSIE POUR MANIPULATION D'UN BOVIN EN DIVAGATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 211-20 et suivants relatifs aux modalités de garde, de mise en demeure et de vente ou cession des animaux de rente trouvés errants ;

VU l'arrêté municipal initial n° 190/2026 en date du 09/07/2026 ayant ordonné la capture et le placement provisoire d'un taureau en divagation ;

VU l'arrêté municipal n°287/2026 en date du 07/10/2026 ;

CONSIDÉRANT que le taureau en cause est actuellement stationné de manière provisoire à l'adresse suivante : Chemin de la Fosse – Gémages – 61130 Val-au-Perche

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'animal a été dûment mis en demeure le 08/09/2026 de récupérer son animal et qu'il a laissé expirer le délai légal de 8 jours ouvrés sans se manifester ;

CONSIDÉRANT que l'animal est désormais réputé abandonné et que la commune doit procéder à sa cession ou à sa vente, conformément aux dispositions de l'article L. 211-20 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que des raisons logistiques et de sécurité imposent le transfert du bovin vers un nouveau lieu de garde et de dépôt, situé à l'adresse suivante : « La Tanière » - Le Grand Archevilliers – 28630 Nogent-le-Phaye ;

CONSIDÉRANT que la dangerosité, le poids et le tempérament de ce taureau rendent impossible sa manipulation, son embarquement ou son transport par les voies de contention ordinaires sans faire peser un risque grave sur l'intégrité physique des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est ordonné le transfert immédiat du taureau de son lieu de dépôt initial situé à Chemin de la Fosse – Gémages – 61130 Val-au-Perche vers le nouveau lieu de placement et de dépôt situé à : « La Tanière » - Le Grand Archevilliers – 28630 Nogent-le-Phaye, pour cession définitive.

Article 2 : Pour permettre la manipulation, l'approche et l'embarquement sécurisés du bovin, le recours à la téléanesthésie (fléchage hypodermique) est expressément autorisé pour cette opération de transfert. Le protocole médical et le dosage du produit seront obligatoirement placés sous la responsabilité technique d'un vétérinaire praticien. Le tir pourra être exécuté par tout agent ou service habilité et formé.

Article 3 : À l'issue de son transfert et à l'expiration des délais légaux, le taureau sera officiellement cédé à « La Tanière » représentée par Monsieur Patrick VIOLAS, conformément à l'arrêté n°287/2026 en date du 07/10/2026.

Article 4 : L'ensemble des frais de capture, de téléanesthésie, de garde provisoire, de transport et de soins vétérinaires engagés par la commune, feront l'objet d'une refacturation au propriétaire d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du dépôt actuel, au responsable du nouveau lieu d'accueil et nouveau propriétaire, et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Val-au-Perche.

Article 6 : Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 07 octobre 2026

Sébastien THIROUARD

Maire

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 07/10/2026